

**REGLEMENT GENERAL**

**1 – Lieu, date et heures d'ouverture**

L'organisation du Salon du Livre de Loos est assurée par la ville de Loos

Lieu

Salle Gaston Caby, 230 rue Descartes, 59120 Loos  
Coordonnées GPS : 50°36.557N 3°0.319E

Date et heures d'ouverture

Le salon est ouvert gratuitement au public :  
**Samedi 24 novembre 2018 de 10h00 à 18h00**

**2 – Objectifs du salon**

Le but de ce salon est la promotion de la littérature, l'écriture et des métiers du livre.

La vente d'ouvrages d'occasion n'est pas autorisée.

Le service organisateur a pour mission de veiller à l'éthique de la manifestation dans le respect des lois, des principes démocratiques et de la Constitution. Il refuse ainsi toute publication à caractère raciste ou révisionniste.

**3 – Conditions de participation**

Pour participer à la manifestation, les exposants doivent se procurer la fiche de pré-inscription disponible sur le site de la bibliothèque ([www.bibliotheque-loos.fr](http://www.bibliotheque-loos.fr)) ou sur le site de la ville ([www.loos.fr](http://www.loos.fr)). La fiche doit être retournée, complétée et signée, par les exposants.

Une commission culturelle se tient régulièrement pour étudier les dossiers. Elle n'est pas tenue de motiver les décisions qu'elle prend quant aux demandes de participation.

L'inscription définitive a lieu après la validation de la commission culturelle. Les exposants reçoivent une confirmation par mail ou courrier de sa participation au salon. Les informations concernant les auteurs et leur roman sont mises en ligne sur le site internet de la ville.

Les exposants s'engagent à être présent tout au long de la manifestation sur son stand.

Les frais de déplacement des auteurs et des maisons d'éditions sont à la charge de ces derniers.

**4 – Stands**

La municipalité prend en charge le coût de la manifestation. L'ensemble du matériel (tables, chaises) est fourni et installé par le service organisateur. Les stands, gratuits, sont nappés. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.

La dimension des stands est de 0,90m par auteur et de 1,80m par maison d'édition. Compte tenu de la demande croissante, nous ne pouvons octroyer de stands plus grands. Les exposants ne doivent pas empiéter sur les allées de circulation.

Toutes les demandes particulières sont examinées par la commission culturelle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la perte, vol ou détérioration des marchandises ou effets personnels appartenant aux exposants.

### **5 – Installation et démontage des stands**

Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le samedi 24 novembre, entre 8h00 et 10h00. Ils s'engagent à être présents jusqu'à la fermeture du salon au public à 18h00. Les stands doivent être libérés le soir de la manifestation, entre 18h00 et 20h00.

### **6 – Plan du salon**

La répartition des emplacements ainsi que le plan définitif sont établis librement par le service organisateur, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits exprimés par les exposants.

### **7 – Repas**

Un repas est offert par auteurs et éditeurs présents au salon. Le ticket déjeuner est à retirer sur place le jour même au stand accueil. Il permet aux exposants de déjeuner au restaurant scolaire adjacent au salon, les horaires sont indiqués sur ce ticket. Les repas sont pris à tour de rôle afin que les stands ne soient jamais vides.

### **8 – Parking réservé aux exposants**

Le parking du collège Descartes, attenant au salon, est à disposition des exposants. Les places étant limitées, un « pass » permet d'y accéder. Celui-ci est à imprimer après réception par courriel ou à retirer directement à votre arrivée auprès du stand accueil.

Le parking n'étant pas surveillé, la ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **9 – Communication de l'évènement**

La ville prend à sa charge la conception, l'impression et la diffusion du programme, des affiches et des cartons d'invitations.

### **10 – Sécurité**

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité dans la salle et à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels de première intervention.

### **11 – Assurances**

Les exposants sont obligatoirement assurés personnellement pour leur bien, leur responsabilité civile et professionnelle. En cas d'accident ou de dommage, les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur et ses représentants.

### **12 – Obligation des exposants**

Les exposants s'engagent à respecter l'intégralité du règlement général qui est de stricte exécution.

Fait à Loos, le 7 mars 2018

**L'organisateur**  
Pour le Maire  
Par délégation  
L'Adjointe à la Culture  
Brigitte Martel

